



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

CENTRE SOCIAL DE LA PLAINE DIJONNAISE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le présent règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise en date 27 février 2025, définit les conditions d'accès et fixe les règles de fonctionnement du Centre Social. Il est applicable à tout usager, adhérent ou non, du Centre Social ou de ses activités. Tout manquement aux règles définies pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive.

Service de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), le Centre Social de la Plaine Dijonnaise a vocation à intervenir au bénéfice des habitants du territoire. Dans ce cadre, il veille à proposer des activités et des services répondant aux attentes des habitants, tout en favorisant leur participation active, à soutenir leurs initiatives, le tout avec l'appui de professionnels et de bénévoles. Ses actions sont fondées sur :

- Une vision globale des compétences des habitants,
- Des méthodes participatives, opérationnelles et responsables,
- Un partenariat actif et ouvert.

Adhérent à la Fédération des Centres Sociaux de Côte d'Or, ses valeurs de référence sont la dignité humaine, la solidarité et la démocratie.

L'équipe professionnelle est chargée de mettre en œuvre un Projet Social élaboré selon des besoins exprimés par des habitants et des ressources disponibles, et de le traduire en actions concrètes tout au long de sa durée.

Agréé par la Caisse d'Allocations Familiales, le projet social est construit dans une démarche participative associant les bénévoles et les habitants adhérents, de l'élaboration, à son évaluation. Ses objectifs visent à :

- ✓ Renforcer le lien social en favorisant les rencontres des individus et des familles,
- ✓ Développer et promouvoir un panel d'activités d'ordre social, culturel et éducatif,
- ✓ Soutenir les initiatives individuelles et collectives en favorisant le pouvoir d'agir des habitants,
- ✓ Accompagner les publics fragiles dans leur parcours de vie par différents dispositifs notamment Plaine écoute et l'Épicerie Sociale et Solidaire.

Article 1 : Horaires

Service situé au 12 rue de Franche-Comté à GENLIS, l'accueil du public s'effectue, le lundi de 13h30 à 17h00, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 18h30.

Pendant les périodes de vacances scolaires, les horaires peuvent être modifiés.

L'accueil du Centre Social est fermé les jours fériés, et quatre semaines durant l'année entre la période estivale et les vacances de Noël.

Les usagers peuvent exceptionnellement être accueillis sur rendez-vous, en dehors des horaires d'ouverture.

Les horaires de fonctionnement du service peuvent varier en fonction des activités proposées et en fonction des besoins du service. En cas de modification, les usagers sont avertis notamment par le biais d'outils numériques.

Les jours de fermeture exceptionnelle sont affichés à l'avance.

Article 2 : Inscriptions, tarifs et modes de règlement

2.1 - Modalités d'inscription

Adhésion annuelle

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Il est possible d'adhérer en cours d'année.

Elle est obligatoire pour toute participation à une ou plusieurs activités, sauf les sorties et les activités pendant les vacances scolaires.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'adhésion peut être souscrite pour un adulte, un sénior ou une famille.

Chaque personne désirant adhérer devra compléter et signer une fiche d'inscription.

Le montant de l'adhésion, fixé par le Conseil Communautaire, est payable par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces, en une seule fois.

Pour valider une adhésion, le dossier doit être complet, avec la fiche d'inscription et le règlement.

A noter que tout changement de coordonnées devra être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat du Centre Social.

Ateliers permanents

L'adhésion annuelle permet de s'inscrire gratuitement aux ateliers permanents, en fonction des places disponibles. L'inscription se fait auprès de l'accueil, aux horaires d'ouverture.

L'adhérent s'inscrit pour l'année. Il lui est demandé de signaler ses éventuelles absences à l'accueil.

Activités trimestrielles/estivales

Chaque trimestre, le Centre Social propose une programmation spécifique.

L'inscription aux activités trimestrielles se fait auprès de l'accueil. Les modalités diffèrent selon la nature de l'activité, le nombre de places disponibles et le public. La date d'ouverture des inscriptions est indiquée sur la plaquette trimestrielle.

L'inscription aux activités vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Pour les activités gratuites, les inscriptions peuvent se faire par téléphone ou par courriel.

Pour les activités payantes, les modalités d'inscriptions diffèrent en fonction du public.

➤ Inscription famille

Chaque famille peut venir à partir de la date indiquée pour s'inscrire aux animations/sorties.

➤ Inscription adulte/senior

Chaque adulte/senior souhaitant s'inscrire à une activité/sortie payante du programme trimestriel, et dont le nombre de places est limité, doit au préalable tirer un numéro, correspondant à un créneau horaire de passage pour le jour des inscriptions. Le tirage du numéro peut être, soit en présentiel, soit en appelant l'accueil du Centre Social.

La personne doit être présente le jour des inscriptions, sauf circonstance exceptionnelle (maladie, mobilité...) ; Elle doit toutefois informer de son absence le Centre Social.

En plus de sa propre inscription, chaque adulte/senior a la possibilité d'inscrire une personne supplémentaire que ce soit un conjoint, un proche, un voisin... Les deux personnes seront alors inscrites sur le même coupon.

L'inscription est validée dès lors que le paiement est effectué, en espèce ou en chèque.

Une liste d'attente est établie pour les demandes supplémentaires. En cas de désistement, l'accueil informe les personnes selon l'ordre d'inscription sur cette liste, qu'une place s'est libérée.

2.2 - Nouveaux arrivants

10% des places disponibles pour chaque sortie seront réservées aux nouveaux arrivants qui ne connaissent pas le fonctionnement des inscriptions. Si ces places sont disponibles dans les 15 jours qui précèdent la sortie, elles seront attribuées aux personnes sur liste d'attente.

2.3 - Tarifs et Paiement

La grille tarifaire, approuvée par le Conseil Communautaire, est annexée au présent Règlement Intérieur. Elle ne peut être modifiée que par décision du Conseil Communautaire.

Dans un souci d'organisation, les inscriptions nécessitant un paiement ne sont validées qu'après règlement complet. Les encaissements sont possibles uniquement aux horaires d'accueil, en présence du régisseur principal ou du régisseur adjoint.

2.4 - Annulation et Remboursements

Le montant de l'adhésion annuelle n'est pas remboursable en cas de désistement de l'adhérent.

Toute inscription validée à une activité/sortie est ferme et définitive.

Toute annulation à une animation/sortie payante doit être formulée par écrit, soit en remplissant l'attestation fournie à l'accueil, soit par courriel. Le remboursement ne pourra être effectif que sur

présentation d'un justificatif médical, au nom de l'inscrit, ou pour un enfant malade, d'une attestation de présence parentale.

Les annulations aux ateliers permanents sont possibles par téléphone.

Article 3 : Fonctionnement

Le Centre Social accueille un public adulte, senior ou famille. Les enfants mineurs ou les personnes majeures en situation de handicap mental sont sous la responsabilité d'une personne responsable (parents, tuteurs désignés...), identifiée sur la fiche d'inscription.

3.1 - Activités/sorties

Les activités proposées sont encadrées par un professionnel de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, un bénévole, ou un prestataire.

L'utilisateur s'engage à respecter les encadrants et les autres participants.

En cas de force majeure, le Centre Social peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers seront informés dans les meilleurs délais.

Les adhérents peuvent être sollicités pour l'installation et le rangement de la salle et du matériel, qui sont inclus dans le temps d'activité.

3.2 - Accompagnement social

Les professionnels qui accueillent et/ou accompagnent les habitants dans leurs démarches administratives sont tenus à la discrétion professionnelle.

Un accueil physique peut être proposé sur rendez-vous. La prise de rendez-vous peut être par téléphone au 03.80.47.29.96 du lundi au vendredi, hors périodes de fermeture.

3.3 - Prêt de jeux

Les jeux (maximum 3) sont empruntés pour une durée de 3 semaines maximum selon les horaires d'ouverture de la ludothèque ou exceptionnellement sur rendez-vous.

Lors de l'emprunt et de la restitution, un inventaire des jeux est effectué. Les jeux et leurs boîtes doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés (règles, propreté, nombre de pièces...). Si le jeu n'est pas rendu dans les délais ou s'il est rendu en mauvais état, l'emprunteur assumera financièrement le remplacement des pièces ou du jeu, conformément à la grille tarifaire en annexe du présent règlement intérieur.

Article 4 : Les bénévoles

Être bénévole est un engagement citoyen, qui s'inscrit dans les valeurs de solidarité du Centre Social et dans sa volonté de favoriser le pouvoir d'agir des habitants.

Dans une démarche cohérente et complémentaire, les bénévoles et l'équipe professionnelle mettent en œuvre le Projet social, dans le respect du rôle et de la place de chacun.

Une charte et une convention du bénévolat nominative définissent les relations entre le Centre Social et le bénévole, au titre de son engagement au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Chaque volontaire à être bénévole, est reçu par la direction du Centre Social et le référent « bénévole », avant d'intégrer le collectif.

Article 5 : Règles de vie

Les usagers, salariés, bénévoles et intervenants occasionnels du Centre Social se doivent le respect mutuel.

5.1 - Neutralité et respect des personnes

Chacun doit pouvoir être accueilli dans le respect de ses convictions politiques, philosophiques ou religieuses sans crainte d'être jugé. Les comportements vexatoires, insultes, actes de violence ou d'incivilité, propos ou attitudes discriminatoires, ne sont pas tolérés.

Une attitude et une tenue correctes sont exigées tant à l'intérieur qu'aux abords du site du 12 rue de Franche-Comté et durant les activités, y compris celles se déroulant hors les murs. Le comportement de chacun doit être calme, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous.

5.2 - Respect des locaux et des matériels

Les locaux et matériel doivent être utilisés dans les respects de sécurité des personnes et des biens : tout vol, dégradation volontaire ou négligence sont des atteintes à la collectivité et pourront faire l'objet de mesures disciplinaires.

Les usagers sont responsables financièrement des dégradations qu'ils auraient occasionnées.

Toute dégradation ou tout dysfonctionnement doit être signalé au responsable du groupe qui en informera la direction du Centre Social.

5.3 - Hygiène et sécurité

Le respect des règles élémentaires d'hygiène est demandé à tout usager.

Le nettoyage et le rangement sont l'affaire de chacun, tout le monde doit participer.

Les animaux ne sont pas admis au sein de la structure, à l'exception des chiens accompagnants des personnes non-voyantes. Ils doivent être tenus en laisse.

Dans le parc et les locaux, il est interdit de :

- circuler en vélo/trottinettes et de stationner son véhicule à moteur,
- être en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites,
- fumer et vapoter : article L. 3513-6 du Code de la santé publique, (loi n°2016-41 du 26 janvier 2016),
- introduire toute substance dangereuse et tout objet susceptible de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens.

Chacun doit rester vigilant, veiller à la sécurité et au bien-être de tous et intervenir si nécessaire.

En cas d'incident, un membre du personnel du Centre Social doit être tenu informé. En cas d'accident grave, le personnel du Centre Social appelle les services de secours et prend toutes les mesures utiles.

Article 6 : Responsabilité

6.1 - Assurances

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose d'une assurance qui permet de couvrir les risques aux habitants qui participent à toutes les activités encadrées par le Centre Social.

Elle indemnise les victimes uniquement en cas de faute imputable à la collectivité. Dans le cas contraire, tout dommage causé par un usager à un tiers devra être pris en charge par sa propre assurance responsabilité civile.

6.2 - Pertes et vols

Il est recommandé aux usagers de ne pas apporter d'objets de valeur. La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

6.3 - Sanctions

Sur décision du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, un usager peut être exclu temporairement ou définitivement en cas de non-respect du présent règlement.

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER